



Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 2025-001574 du 17 décembre 2025 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, l'Administration Communale de Weiswampach a obtenu l'autorisation pour la construction d'un abri de cérémonie relatif au cimetière forestier sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Weiswampach, section C de Weiswampach, sous le numéro 1206/4250.

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 19 décembre 2025
Le Bourgmestre La Secrétaire



Administration Communale de Weiswampach

www.weiswampach.lu

Om Leempuddel • L-9991 Weiswampach • T : (+352) 97 80 75-10 • info@weiswampach.lu